



COMMUNE DE ROCHE
Conseil Communal

**ETRAIT DE PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 13 octobre 2021**

Dans sa séance du mercredi 13 octobre 2021 le Conseil Communal de Roche a pris la décision suivante concernant :

Préavis N° 74/2021 relatif au plafond d'endettement pour la législature 2021-2026

Le Conseil communal de Roche

Vu le préavis no 74/2021 de la Municipalité au Conseil communal relatif au plafond d'endettement pour la législature 2021-2026

Ouï le rapport de la commission chargée de l'examen de cet objet

Considérant que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour

Décide :
1. De fixer le plafond d'endettement pour la législature 2021-2026 à CHF 16'000'000.—
2. De fixer le plafond de risques pour cautionnement et autres engagements à CHF 8'000'000.—

Le préavis 74/2021 est accepté à l'unanimité

Roche, le 13 octobre 2021

Pour le Conseil Communal de Roche

Le Président

La secrétaire

Art. 110 de la LEDP – La demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité, accompagnée d'un projet de liste de signatures, par cinq électeurs constituant le comité.

Chaque liste doit reproduire en tête l'objet de la décision tel qu'il est mentionné par l'affichage au pilier public.

Si la demande de référendum satisfait aux exigences ci-dessus, la Municipalité prend formellement acte de son dépôt, autorise la récolte des signatures, scelle la liste et informe le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum sont affichés au pilier public.

Art. 145 de la LC – Les décisions prises par le Conseil Communal peuvent faire l'objet d'un recours au Conseil d'Etat.

Affiché au pilier public, le 15 octobre 2021